



Natale in Ghisonaccia

EDITION 2023

Du vendredi 15 au lundi 18 décembre

Avec soirées musicales

Objectif

Afin de renforcer une attractivité commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année, de nombreuses animations sont proposées autour de la thématique « Natale in Ghisonaccia ». Ces animations ont attiré l'an passé de nombreuses familles qui viennent se divertir et consommer sur place.

Une vingtaine de chalets seront installés sur la place de la Mairie. Les commerçants, artisans et producteurs locaux qui souhaitent réserver un emplacement doivent faire acte de candidature en mentionnant les produits vendus **avant le 10 novembre 2023** à : mairie@ghisonaccia.corsica

Conditions de participation

Une commission se réunira pour sélectionner les commerçants, artisans et producteurs qui participeront à cette nouvelle édition afin de trouver un juste équilibre entre la vente de produits et la dégustation sur place.

Les candidats retenus par la commission devront s'acquitter de droits d'occupation du domaine public avant le **30 novembre 2023**. L'exposant accepte par avance les décisions relatives aux attributions des chalets sur toute la durée de son engagement.

Droit d'occupation et tarif

Les montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17/10/2023


- 500 € les 4 jours pour les commerçants et producteurs proposant buvettes et restauration.
- 150 € les 4 jours pour les commerçants et producteurs proposant la vente de produits de bouche à emporter.
- 50 € les 4 jours pour les commerçants et artisans proposant la vente d'objets et cadeaux divers.

Les horaires :

Vendredi 15 Installation 07h00 - 11h00	11h00 - 23h00
Samedi 16	
Dimanche 17	
Lundi 18	

Modalités de sélection des exposants

- Nature et qualité des produits en rapport avec les festivités de Noël
- Décoration – cadeaux...
- Artisanat local
- Producteurs locaux – dégustations

 Seuls la bière, le vin, le muscat et le champagne seront autorisés à condition qu'ils soient produits en

 Corse.

Seuls les producteurs d'alcool locaux seront autorisés à vendre leur alcool fort.

Aménagement et démontage

- Aménagement

- Dès le vendredi 15 décembre 08h00 les exposants seront autorisés à s'installer pour être opérationnels à 11h00.

L'occupant devra prévoir le mobilier et l'éclairage nécessaire à la prestation de ses produits et objets.

Le chalet et ses abords doivent être d'une propreté irréprochable.

Les emballages vides doivent être évacués le soir même dans les poubelles prévues à cet effet.

- Démontage

Le démontage des stands pourra se faire le **lundi 18 décembre minuit**, à l'issue de la soirée ou bien le **mardi 19 décembre entre 08h00 et 12h00**.

Les chalets devront être libérés pour le mardi 19 décembre 14h00.

Assurance et responsabilité

La commune de Ghisonaccia n'est pas tenue responsable des vols et/ou dégradations de matériels et/ou de marchandises.

L'exposant est tenu de s'assurer contre tous les risques possibles.